

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 010-6045/19/BM

■ Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône, relative aux travaux de la liaison sud est ZA la Gandonne à Salon de Provence MET 19/11424/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et places des communes la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sur la compétence « Développement Economique ».

Celle-ci se définit notamment par la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle a procédé à des travaux d'extension de la zone d'activités de la Gandonne. Elle envisage maintenant la création d'une voie de liaison entre la Gandonne existante et son extension, au sud de la zone d'activités afin de faciliter les déplacements qu'ils soient motorisés ou doux.

Le montant de l'opération de travaux est de 430 248,45 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	70%	301 173,92
Métropole Aix Marseille Provence (CT3)	30%	129 074,53
Total	100%	430 248,45

La réalisation d'opérations d'aménagements doit être considérée comme un acte relevant du domaine privé de la Métropole Aix Marseille Provence, et de fait, être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, dans le cadre d'un budget annexe, de manière à retracer la phase production (réalisation de travaux et stockage) et phase commercialisation (déstockage). Ces phases relèvent de la section de fonctionnement comme prévue par la M57, dans ce cas précis, pour être ensuite retracées dans la section d'investissement afin d'en constater le stock foncier (gestion de stock intermittent, écritures d'ordre)

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le budget annexe « Opérations d'Aménagement du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence » géré selon la méthode de stocks intermittents.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires aux travaux de liaisons sont inscrits au Budget Annexe « Opérations d'Aménagement du Pays Salonais » 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Gestionnaire : ZA la Gandonne. Nature : 6045.

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe « Opérations d'Aménagement du Pays Salonais » 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Gestionnaire : ZA la Gandonne - Nature 7473.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY